

## PROTECTION SOCIALE

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Décision n° DS-2018-39 du 14 mai 2018 portant délégation de signature au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante**

NOR : SSAS1830318S

Vu l'article L. 322-6 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2018 de la ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics portant nomination de Mme Pascale ROMENTEAU comme directrice du FIVA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 21 janvier 2003 relative à la délégation du conseil d'administration au directeur du FIVA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement ;

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) donne délégation de signature à M. Arnaud PIRON, affecté au service des ressources internes du FIVA, dans les conditions suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Gestion des ressources humaines et des relations sociales*

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable des ressources internes du FIVA, délégation est donnée pour signer toutes les lettres et, plus généralement, tous les documents administratifs qui s'avèrent nécessaires à la gestion des ressources humaines et des relations sociales du FIVA, dans le respect des orientations et délibérations adoptées par le conseil d'administration, à l'exclusion des documents adressés aux membres du conseil d'administration, aux tutelles et organes de contrôle ainsi que des contrats de travail et de leurs avenants.

#### Article 2

##### *Délégation temporaire*

La présente décision prend effet le 15 mai 2018 et prendra fin le 30 juin 2019.

#### Article 3

##### *Publication*

La présente décision, qui abroge la délégation du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet du FIVA.

Fait le 14 mai 2018.

*La directrice du fonds d'indemnisation  
des victimes de l'amiante,*  
PASCALE ROMENTEAU